



Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement

INTRODUCTION

En 1987, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), qui s'appelait autrefois Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement (CCMRE), a publié les *Recommandations pour la qualité des eaux au Canada*, document qui renfermait des recommandations visant la protection de la vie aquatique, des utilisations agricoles des eaux à des fins d'irrigation et d'abreuvement du bétail, de l'eau brute destinée à l'approvisionnement en eau potable, de la qualité et des aspects esthétiques des eaux utilisées à des fins récréatives ainsi que des eaux utilisées à des fins industrielles (CCMRE, 1987). Il s'agissait des premières recommandations nationales fondées sur des données scientifiques élaborées conjointement par les autorités provinciales, territoriales et fédérales. Grâce à ce document, le Canada s'est affirmé en tant que chef de file dans le domaine de l'élaboration de recommandations nationales en matière de qualité de l'environnement. Les *Recommandations pour la qualité des eaux au Canada* ont été périodiquement mises à jour et augmentées de recommandations nouvelles ou révisées portant sur des questions précises relatives à la qualité de l'eau.

Nos préoccupations environnementales n'ont cessé de croître au cours des dix dernières années, tout comme notre compréhension des nombreuses menaces qui pèsent sur la santé des écosystèmes. Les Canadiens ont reconnu qu'il était nécessaire d'assurer d'une façon plus globale la protection des éléments constitutifs des écosystèmes. On a donc étendu le processus d'élaboration de recommandations pour la protection de l'environnement (RPE) à d'autres ressources atmosphériques, aquatiques et terrestres, notamment la qualité de l'air, la qualité des eaux marines, la qualité des sédiments marins et d'eau douce, la qualité des tissus pour la protection des espèces fauniques qui consomment les organismes aquatiques et la qualité des sols utilisés à des fins agricoles, résidentielles ou récréatives, commerciales et industrielles.

Conformément à sa *Déclaration sur la collaboration intergouvernementale en matière d'environnement*, le CCME constitue le principal organe de collaboration intergouvernementale sur les questions environnementales d'intérêt national et international (CCME, 1990). Le conseil est composé des ministres de l'environnement des 14 gouvernements membres, c'est-à-

dire les 10 gouvernements provinciaux, les 3 gouvernements territoriaux et le gouvernement fédéral.

Les groupes de travail du CCME sur les recommandations pour la qualité des eaux et les recommandations pour la qualité des sols ont été constitués pour assurer et coordonner l'élaboration de RQE uniformes à l'échelle nationale en matière de qualité des eaux, des sédiments, des tissus et des sols. Dans le même ordre d'idées, le Sous-comité fédéral-provincial sur l'eau potable du Comité de l'hygiène du milieu et du travail (CHMT) et le Groupe de travail fédéral-provincial ad hoc sur la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives ont été mis sur pied pour traiter des questions de santé humaine liées à la qualité de l'eau. Le Groupe de travail chargé des directives et des objectifs visant la qualité de l'air du Comité consultatif fédéro-provincial de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (CCFP-LCPE) a été formé pour coordonner les activités d'élaboration de recommandations pour la qualité de l'air. En gros, ces groupes intergouvernementaux sont chargés d'établir des priorités nationales en matière d'élaboration de recommandations en fonction des questions soulevées à l'échelle nationale et régionale et de collaborer à la définition des besoins en information en vue de l'élaboration de recommandations et de l'harmonisation des processus d'élaboration, d'examen et d'approbation des recommandations nationales pour la protection de l'environnement et de la santé humaine.

Les RQE canadiennes sont des objectifs de qualité qui visent les écosystèmes atmosphériques, aquatiques et terrestres, qui sont fondés sur des données scientifiques et qui sont reconnus à l'échelle nationale. Les RQE sont présentées sous forme de valeurs numériques (concentrations) ou d'énoncés circonstanciés et décrivent des conditions de risque négligeable pour les organismes, leurs fonctions ou toute interaction nécessaire au maintien de la santé des écosystèmes et des ressources désignées qu'ils renferment. Les RQE canadiennes visent des paramètres d'intérêt national présents dans le milieu naturel. En tant que points de repère ou indicateurs nationaux de qualité de l'environnement, les RQE canadiennes sont destinées à assurer la protection, le maintien et l'amélioration de la qualité de

l'environnement canadien et des nombreuses utilisations des ressources naturelles.

Bien que les RQE énoncées dans le présent document soient reconnues à l'échelle nationale, les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent avoir déjà élaboré ou élaborer dans l'avenir leurs propres outils d'évaluation environnementale fondés sur des données scientifiques (p. ex., des critères, des recommandations, des objectifs et des normes), outils qui seront mis en œuvre dans leur territoire respectif. Dans bien des cas, les RQE du CCME forment la base scientifique à partir de laquelle on élabore d'autres critères, recommandations, objectifs ou normes propres à chaque emplacement dans les provinces et les territoires. Ce sont les provinces et les territoires qui ont la compétence législative en matière de mise en œuvre des RQE canadiennes et des autres outils d'évaluation environnementale, sauf en ce qui concerne le territoire domaniale.

Depuis la publication des *Recommandations pour la qualité des eaux au Canada* (CCMRE, 1987), on a établi et approuvé à l'échelle nationale des méthodes d'élaboration de recommandations fondées sur des données scientifiques pour des milieux précis et des utilisations précises des ressources. Ces méthodes ont été publiées sous la forme de protocoles scientifiques nationaux (CCMRE, 1987; CCME, 1991, 1993, 1995, 1996, 1998; Santé Canada, 1989; GTDOQA, 1996). Quelles que soient les utilisations des ressources à protéger, on élabore les recommandations pour diverses substances selon les mêmes principes directeurs et le même processus, bien que les détails de ce protocole puissent varier. Ces principes directeurs sont essentiels à l'élaboration et à la mise en œuvre des RQE canadiennes :

- 1) Les RQE représentent un objectif national de qualité de l'environnement qui correspond à une absence d'effets néfastes observables à long terme sur les écosystèmes atmosphériques, aquatiques et terrestres.
- 2) Les RQE visent les principales utilisations des ressources atmosphériques, terrestres et aquatiques au Canada.
- 3) Les RQE sont des recommandations génériques fondées sur les données scientifiques les plus récentes (et ne tiennent pas directement compte des facteurs propres à chaque emplacement ni des facteurs de gestion qui peuvent avoir une incidence sur leur mise en œuvre).

Tous les protocoles nationaux comportent des exigences minimales qualitatives et quantitatives en matière de données toxicologiques qui permettent de s'assurer que les recommandations élaborées protègent efficacement les utilisations visées des ressources. Les protocoles nationaux garantissent également l'uniformité, la transparence et le bien-fondé scientifique du processus d'élaboration des recommandations.

Les RQE ne doivent pas être perçues comme des valeurs universelles nationales de qualité de l'environnement. La variabilité des conditions environnementales à l'échelle du Canada se manifeste de diverses façons sur le plan de la qualité de l'environnement. Les utilisateurs des RQE peuvent donc juger nécessaire de tenir compte des conditions locales et de données connexes (p. ex., les concentrations de fond de substances d'origine naturelle à l'emplacement visé) au moment de la mise en œuvre des RQE. Les critères, recommandations, objectifs et normes fondés sur des données scientifiques applicables à l'emplacement considéré peuvent donc différer des RQE énoncées dans le présent document. Par ailleurs, il n'est pas souhaitable de tolérer la dégradation des écosystèmes de qualité supérieure dans la limite des concentrations recommandées.

Les RQE ont un certain nombre d'applications fonctionnelles dans diverses stratégies d'évaluation et de gestion. L'efficacité générale et la mise en pratique de ces applications dépendent toutefois d'initiatives locales, nationales et internationales. Parmi les applications des RQE, on compte les suivantes :

- points de référence nationaux permettant d'évaluer la dégradation possible ou réelle des utilisations des ressources qui présentent un intérêt social;
- base scientifique aux fins de l'élaboration de critères, de recommandations, d'objectifs ou de normes propres à chaque emplacement;
- indicateurs aux fins des déclarations sur l'état de l'environnement;
- objectifs ou indicateurs de performance fondés sur des données scientifiques aux fins des stratégies régionales, nationales ou internationales visant les substances toxiques;
- objectifs de gestion provisoires permettant de suivre les progrès réalisés en vue de l'élimination

quasi complète des substances persistantes, bio-accumulables et toxiques;

- outils scientifiques d'évaluation des risques liés aux concentrations existantes de substances persistantes, bio-accumulables et toxiques dans le milieu naturel;
- indicateurs des concentrations d'importance écotoxicologique des substances persistantes, bio-accumulables et toxiques aux fins de l'amélioration des capacités de détection analytique et de quantification;
- outils d'évaluation de l'efficacité des mesures ponctuelles de lutte antipollution;
- base scientifique aux fins de la réglementation en matière d'environnement;
- points de référence ou objectifs scientifiques aux fins de l'évaluation et de l'assainissement des lieux contaminés;
- méthodes d'évaluation et outils fondés sur des données scientifiques aux fins de l'élaboration de normes pancanadiennes aux termes de l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale*.

L'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale*, signé en janvier 1998 par tous les membres du CCME sauf le Québec, fournit aux gouvernements le cadre de travail et les mécanismes dont ils ont besoin pour assurer collectivement aux Canadiens le maintien du plus haut niveau possible de qualité de l'environnement. Il prévoit en outre un soutien accru aux activités d'élaboration de RQE, principalement par un renvoi à l'*Entente auxiliaire pancanadienne sur l'établissement de standards environnementaux*. Les normes environnementales pancanadiennes comprennent des normes qualitatives ou quantitatives, des recommandations, des objectifs et des critères visant la protection de l'environnement et de la santé humaine. Cette entente auxiliaire porte surtout sur les normes environnementales pancanadiennes en matière de qualité de l'air, des eaux, des sols, du biote, d'autres milieux et d'autres éléments des écosystèmes ainsi que des écosystèmes eux-mêmes. Des normes applicables aux produits et aux rejets et des normes de performance pourraient également être élaborées. Les RQE canadiennes joueront donc un rôle clé dans l'élaboration de normes environnementales pancanadiennes prioritaires.

Les RQE canadiennes sont utilisées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour assurer le maintien des plus hauts niveaux possibles de qualité de l'environnement dans l'ensemble des territoires administratifs du pays. Les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent se servir des RQE pour établir des licences et des permis pour les rejets ponctuels. Au niveau fédéral, les recommandations servent de fondement à diverses lois comme la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE, 1985). À l'échelle mondiale, par ailleurs, les RQE ont été reconnues par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé. Les RQE canadiennes servent en outre de base à des conventions internationales comme l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (aussi connue sous le nom de Convention de Londres de 1972).

Le présent document renferme l'ensemble des RQE canadiennes établies à ce jour. Il traite en outre de l'élaboration de recommandations visant la protection d'utilisations de ressources précises dans divers milieux et portant notamment sur :

- la qualité de l'air en fonction de la santé humaine et de l'environnement (c.-à-d., santé humaine, animaux, végétation, matériaux et paramètres esthétiques atmosphériques);
- la qualité de l'eau destinée à l'approvisionnement en eau potable, la qualité et les aspects esthétiques des eaux utilisées à des fins récréatives, la vie dulcicole et marine et la qualité des eaux destinées à des utilisations agricoles (c.-à-d., irrigation et abreuvement du bétail);
- la qualité des sédiments en fonction de la vie dulcicole et marine;
- la qualité des sols en fonction de la santé humaine et de l'environnement (c.-à-d., utilisation des terrains à des fins agricoles, résidentielles/parcs, commerciales et industrielles);
- les résidus dans les tissus en fonction des espèces fauniques qui consomment le biote aquatique.

Le présent document ne contient toutefois aucune recommandation pour la qualité des eaux brutes (c.-à-d., les eaux qui n'ont pas été traitées en vue de leur consommation ou de leur utilisation à d'autres fins). Selon le Sous-comité fédéral-provincial du CHMT sur

l'eau potable (autrefois nommé Sous-comité fédéral-provincial sur l'eau potable) (CCMRE, 1987), comme il est possible de traiter des eaux de presque toutes les qualités à l'aide des technologies existantes, il ne convient pas à l'heure actuelle d'établir des recommandations numériques applicables aux réserves publiques d'eau brute.

Les recommandations formulées dans le présent document pour les différents milieux et utilisations des ressources sont résumées dans un grand tableau sommaire général ainsi que dans des tableaux sommaires plus détaillés inclus dans les chapitres connexes. On a également réédité dans ce document, lorsque c'était possible, les protocoles qui ont servi à l'élaboration des recommandations de même que les lignes directrices correspondantes en matière de mise en œuvre. La plupart des chapitres renferment des feuillets d'information qui résument les principales données et justifications scientifiques compilées pour chaque substance. Pour ce qui est de la qualité des sols et des sédiments, on a déduit, en plus des recommandations, d'autres valeurs (p. ex., la concentration produisant un effet probable dans le cas de la qualité des sédiments) permettant d'estimer d'autres niveaux de risque liés à une exposition aux substances dans ce milieu.

Les recommandations pour la qualité des eaux formulées dans le présent document remplacent celles qui ont été publiées dans CCMRE (1987), la plus grande partie du contenu de ce document antérieur ayant depuis été révisée pour tenir compte des méthodes et des informations scientifiques récentes. Pour les milieux autres que l'eau, les recommandations fournies dans le présent document sont soit publiées pour la première fois (c.-à-d., qualité des sédiments et résidus dans les tissus) soit des rééditions de recommandations parues dans des publications distinctes (p. ex., la qualité de l'air en regard de la santé humaine et de l'environnement; la qualité de l'eau destinée à l'approvisionnement en eau potable; la qualité et les aspects esthétiques des eaux utilisées à des fins récréatives; la qualité des sols).

Le présent document résume les activités d'élaboration de RQE menées au Canada au cours des 10 dernières années et fournit un guide de référence exhaustif et pratique aux gestionnaires de ressources environnementales de l'ensemble du pays. L'existence de RQE applicables à un certain nombre d'éléments écosystémiques facilitera la

gestion globale des écosystèmes aquatiques et terrestres et fournira une base scientifique uniforme et commune sur le plan national pour la prise de décisions efficaces en matière de préservation de la qualité de l'environnement au Canada.

Références

- CCME. (Conseil canadien des ministres de l'environnement). 1990. Statement of interjurisdictional cooperation on environmental matters. Canadian Council of Ministers of the Environment, Winnipeg.
- . 1991. Appendix IX—A protocol for the derivation of water quality guidelines for the protection of aquatic life (April 1991). In: Canadian water quality guidelines, Canadian Council of Resource and Environment Ministers. 1987. Prepared by the Task Force on Water Quality Guidelines. [Updated and reprinted with minor revisions and editorial changes in Canadian environmental quality guidelines, Chapter 4, Canadian Council of Ministers of the Environment, 1999, Winnipeg.]
- . 1993. Appendix XV—Protocols for deriving water quality guidelines for the protection of agricultural water uses (October 1993). In: Canadian water quality guidelines, Canadian Council of Resource and Environment Ministers. 1987. Prepared by the Task Force on Water Quality Guidelines. [Updated and reprinted with minor revisions and editorial changes in Canadian environmental quality guidelines, Chapter 5, Canadian Council of Ministers of the Environment, 1999, Winnipeg.]
- . 1995. Protocol for the derivation of Canadian sediment quality guidelines for the protection of aquatic life. CCME EPC-98E. Prepared by Environment Canada, Guidelines Division, Technical Secretariat of the CCME Task Group on Water Quality Guidelines, Ottawa. [Reprinted in Canadian environmental quality guidelines, Chapter 6, Canadian Council of Ministers of the Environment, 1999, Winnipeg.]
- . 1996. A protocol for the derivation of environmental and human health soil quality guidelines. CCME, Winnipeg. [A summary of the protocol appears in Canadian environmental quality guidelines, Chapter 7, Canadian Council of Ministers of the Environment, 1999, Winnipeg.]
- . 1998. Protocol for the derivation of Canadian tissue residue guidelines for the protection of wildlife that consume aquatic biota. Canadian Council of Ministers of the Environment, Winnipeg. [Reprinted in Canadian environmental quality guidelines, Chapter 8, Canadian Council of Ministers of the Environment, 1999, Winnipeg.]
- CCMRE (Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement). 1987. Canadian water quality guidelines. Prepared by the Task Force on Water Quality Guidelines.
- LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement), R.S., 1985, c.16 (4th Supp.).
- Santé Canada. 1989. Guidelines for Canadian drinking water quality: Supporting documentation. Updated November 1990, December 1992, and February 1995. Prepared by the Federal-Provincial Subcommittee on Drinking Water of the Federal-Provincial Committee on Environmental and Occupational Health, Ottawa.
- GTDOQA. (Groupe de travail chargé des directives et des objectifs visant la qualité de l'air). 1996. A protocol for the development of national ambient air objectives, Part 1, Science assessment document and derivation of the reference level(s). Catalogue En42-17/5-1-1997E. Environment Canada and Health Canada, Toronto and Ottawa.

Comment citer ce document :

Conseil canadien des ministres de l'environnement. 2001. Mis à jour. Introduction, dans *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement*, 1999, Winnipeg, le Conseil.

Pour les questions de nature scientifique, veuillez
contacter :

Environnement Canada
Division des recommandations et des normes
351, boul. St-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3
Téléphone : (819) 953-1550
Télécopieur : (819) 953-0461
Courrier électronique : ceqg-rcqe@ec.gc.ca
Adresse Internet : <http://www.ec.gc.ca>

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce document, veuillez
contacter :

Documents du CCME
a/s de Publications officielles du Manitoba
200, rue Vaughan
Winnipeg (Manitoba) R3C 1T5
Téléphone : (204) 945-4664
Télécopieur : (204) 945-7172
Courrier électronique : spccme@chc.gov.mb.ca

© Conseil canadien des ministres de l'environnement 1999
Extrait de la publication n° 1300; ISBN 1-896997-36-8

Also available in English.